

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**CONTRAT DE VILLE DE GRAND COGNAC**

**APPEL A PROJETS 2022**

---

Le contrat de ville de Grand Cognac, élaboré en 2015, a été prorogé jusqu'en 2022 dans le cadre d'un Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR), document construit de manière partenariale entre l'État, les collectivités et les structures concernées. Signé le 27 juillet 2020, il couvre le quartier prioritaire de Crouin et les deux quartiers de veille des Rentes et de la Chaudronne, tous trois situés sur la commune de Cognac.

Depuis presque 2 ans, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ont été marqués par la crise sanitaire et les confinements successifs. Cette crise a mis en exergue et creusé des inégalités dans ces quartiers avec des conséquences économiques, sanitaires et sociales qui ont frappé plus durement une population fragilisée. En revanche, elle a aussi mis en lumière la solidarité et l'entraide en situation d'urgence.

Elle a également démontré la capacité de la Politique de la Ville à identifier et déployer rapidement des solutions par une adaptation fine aux problématiques. Les différents acteurs dans les territoires ont dû s'adapter et prendre des décisions rapides pour gérer, sur le terrain, les besoins des habitants et leurs difficultés. Le travail partenarial et la transversalité ont permis une souplesse et une réactivité nécessaires pour la mise en place rapide et coordonnée des actions. L'exemple de la continuité éducative à lui seul a démontré la capacité de mobilisation conjointe des associations, des collectivités territoriales et de l'État.

Dans la perspective de l'année 2022, il convient de développer et d'intensifier les actions entreprises pour répondre aux besoins qui n'ont pas été couverts. Certaines difficultés des habitants persistent et se sont accrues, tels que l'isolement, la rupture du lien social, l'accentuation de la précarité, la fracture numérique... La co-construction des actions avec les acteurs de terrain apparaît primordiale en mobilisant en priorité les leviers de droit commun en lien avec la politique de la ville et en renforçant toutes les articulations avec le Plan de relance et le Plan de lutte contre la pauvreté ainsi qu'avec le nouveau Service Public de l'Insertion et de l'Emploi.

C'est donc dans ce contexte que cet appel à projets est lancé. Plus particulièrement, les principaux enjeux retenus par les partenaires pour 2022 sont les suivants :

- **La lutte contre la précarité sous toutes ses formes ;**
- **Le renforcement de la parentalité, du parcours éducatif des parents, en lien avec les familles ;**
- **Le développement de la culture et du sport ;**
- **Le développement de l'attractivité économique et le renforcement de l'accès à l'emploi et à l'insertion ;**

- **Le renforcement des démarches d'« aller vers » et les activités en extérieur ;**

- **Le renforcement des accueils dans les quartiers** pour (re)trouver le chemin vers les services publics, l'accès aux droits, l'insertion professionnelle, l'emploi et la formation et la réduction des inégalités dans l'accès et l'usage du numérique ;

- **La santé et plus particulièrement la santé mentale** face aux fragilités psychologiques des adultes, des adolescents, des jeunes (état anxieux, dépressifs, suicidaires,...) ;

- **La médiation sociale** avec le contact personnalisé, à domicile, pour rassurer les personnes et engager la sortie des personnes isolées, pour refaire du lien régulier avec les autres professionnels autour des publics fragiles, pour ré-investir l'espace public ;

**D'une manière générale et transversale, une attention particulière sera portée sur tous les dossiers qui contribuent à la lutte contre la radicalisation et les replis identitaires, la défense et la promotion des valeurs de la république, l'égalité femmes/hommes et la lutte contre les discriminations.**

L'Appel à projet 2022 doit donc permettre de faire émerger et de soutenir des projets au service des habitants de ces quartiers, répondant en priorité à ces thématiques.

Ces priorités ne remettent pas en cause les piliers et objectifs définis dans le cadre du contrat de ville et du PERR. Les actions et projets répondant à ces objectifs demeurent ainsi éligibles à un soutien de la part des financeurs du contrat de ville. Vous pouvez vous y référer au lien suivant :

<https://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville/Les-contrats-de-ville/Contrat-de-ville-du-Grand-Cognac-2015-2021>

Il est également rappelé l'importance de la **mobilisation du droit commun**. Les porteurs de projets devront ainsi veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun, les crédits spécifiques « Politique de la ville » programme 0147 venant en soutien.

**La date limite de dépôt** des dossiers de demande de subvention pour 2022 est fixée impérativement au **15 janvier 2022**.

**Tout dossier incomplet et/ou remis après cette date ne sera pas examiné.**

## **Modalités de dépôt des dossiers**

### **Campagne 2022 :**

Les dossiers de demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets doivent se faire **obligatoirement** via le **portail Dauphin**.

Cet espace est accessible par les usagers à l'adresse suivante : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>.

Les porteurs peuvent également accéder à ce portail sur le site de l'ANCT, rubrique subventions « politique de la ville » à l'adresse suivante : <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville> et peuvent consulter d'ores et déjà les documents suivants :

- [la notice sur le dépôt en ligne des demandes de subvention politique de la ville sur le portail Dauphin](#),

- le nouveau guide de saisie d'une demande de subvention, espace usagers
- la liste des correspondants locaux pour l'aide aux porteurs ayant déjà déposé une demande de subvention et n'ayant pas reçu un mail d'invitation pour créer leur compte dans le portail Dauphin.

Les porteurs de projet souhaitant déposer une demande de subvention pour 2022 au titre des crédits « politique de la ville » programme 0147 - Etat, devront saisir leurs dossiers en utilisant le **CERFA n° 12156\*05** sur le portail Dauphin – espace usagers. Lors de la saisie de la 1<sup>ère</sup> demande, les porteurs devront impérativement **joindre un RIB** (à jour pour la bonne suite du dossier).

**NB** : les demandes de subventions doivent être ventilées et spécifiées pour chaque financeur sollicité dans l'outil Dauphin.

Dans le budget prévisionnel du projet, à la rubrique 74 « subventions d'exploitation » ETAT, il faut indiquer **16-Etat-politique-ville** pour solliciter une subvention sur les crédits « politique de la ville ».

**Les porteurs ont obligation de saisir un nombre de bénéficiaires** de l'action, supérieur à zéro, **d'inscrire dans le budget prévisionnel du projet « exercice 2022 »**, et **de solliciter au moins un financeur privilégié « Politique de la ville »** dans le budget prévisionnel de l'action.

En cas de problèmes techniques rencontrés lors de la saisie, les porteurs ont à leur disposition les coordonnées d'une cellule support qu'ils peuvent contacter au 09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18h) - [support.P147@proservia.fr](mailto:support.P147@proservia.fr)

Une fois la saisie terminée, les porteurs enregistrent les CERFA en format PDF (**en n'omettant pas l'attestation et la déclaration sur l'honneur**) et les transmettent par mail aux deux adresses suivantes : [pref-polvil@charente.gouv.fr](mailto:pref-polvil@charente.gouv.fr), [isabelle.filloux@ville-cognac.fr](mailto:isabelle.filloux@ville-cognac.fr).

Toute demande de reconduction d'action **devra être accompagnée du bilan intermédiaire ou définitif** (modèle ci-joint) de l'action 2021 en cours ou réalisée.

Le paiement de la subvention 2022 sera conditionné à l'envoi de ces bilans lors de la demande de renouvellement. Quant aux bilans définitifs des actions 2021, ces derniers devront être saisis sur le portail DAUPHIN, module justification.

**L'équipe technique du contrat de ville reste à la disposition des porteurs** pour toutes difficultés rencontrées lors du montage des projets qu'ils préparent avant leur dépôt définitif sur le portail DAUPHIN. Pour ce faire, ils peuvent contacter les interlocuteurs suivants :

#### **- ÉTAT :**

- M. Christophe GUILLERIT, Délégué de la Préfète : 06 72 95 44 40
- Mme Marie-Christine AHSAN, Mission politique de la ville , Préfecture: 05 45 97 62 98

Courriels : [christophe.guillerit@charente.gouv.fr](mailto:christophe.guillerit@charente.gouv.fr)  
[marie-christine.ahsan@charente.gouv.fr](mailto:marie-christine.ahsan@charente.gouv.fr)  
[pref-polvil@charente.gouv.fr](mailto:pref-polvil@charente.gouv.fr)

#### **- GRAND COGNAC :**

-M. Frédéric BARDOUX : Directeur Politique de la ville

Courriel : [frederic.bardoux@grand-cognac.fr](mailto:frederic.bardoux@grand-cognac.fr)

- Mme Isabelle FILLOUX, coordinatrice du contrat de ville de Grand-Cognac : 05-45-36-49-00

Courriel : [isabelle.filloux@ville-cognac.fr](mailto:isabelle.filloux@ville-cognac.fr)